

Le mercredi 2 mars 2022 de 09h à 11h30, une délégation UNITÉ SGP POLICE composée de Stéphane MORISSE, secrétaire national délégué à la Zone EST, régional Lorraine, Emmanuel GEORG, régional Alsace, Christophe FERNANDEZ, Régional Bourgogne – Franche-Comté et Christian POUS, Régional Champagne-Ardenne, était reçue par Madame Annie BREGAL, Directrice Zonale de la Sécurité Publique EST et Monsieur Raphaël KOWALSKI, Chef de l'État-Major DZSP EST.

De nombreux
sujets abordés
pour répondre à
vos sollicitations et
interrogations.

Des échanges
riches et
constructifs, sans
langue de bois.

- Suremploi des effectifs zone EST (rappels, décalages, emploi des forces mobiles – pour exemples DDSP 51, 54, 67 et 68).
- Réforme des cycles de travail (contexte général et fin de la VF sur les DDSP 21 et 89).
- Procédure Pénale Numérique : difficultés de mise en œuvre et alourdissement de la charge de travail de l'ensemble des utilisateurs.
- Cartographie OPJ : évolution nécessaire.
- Campagne d'avancement 2022.
- Mise en place des DDPN (expérimentation sur la DDSP 68).
- Plan de Mobilisation contre le Suicide : interrogations sur la « e-formation » et sur le dispositif « sentinelles ».
- Déploiement du système PEGASE (Appels 17) : système devant alléger la charge de travail des unités de voie publique et non l'alourdir voire l'amoinrir (situation au sein de la DDSP 52 citée en exemple).
- Carences de personnels FTSI et difficultés générées dans les départements qui en sont totalement dépourvus (DDSP 55 citée en exemple)
- Problématique relative au remboursement par la DZRFPN des frais de repas lors de missions sur des circonscriptions dépourvues de structures administratives de restauration (citées pour exemple les missions sur les départements 54, 55 et 52).
- Application du plan prévisionnel de congés au sein des différentes DDSP (problématique DDSP 88 citée en exemple).
- Gestion des MCO dans le cadre du contexte sanitaire (DDSP 21 citée en exemple).
- Titularisation des gardiens de la Paix issus de la 255^{ème} promotion : difficultés rencontrées sur la DDSP 21.
- Médecine statutaire.